

Le métier

L'auxiliaire de puériculture accueille et prend en charge **les enfants jusqu'à 6 ans** (y compris les enfants en situation de handicap) dans de bonnes conditions, en accord avec le projet éducatif, en lien avec une équipe pluridisciplinaire.

Il **accompagne l'enfant** dans son développement, dans ses apprentissages, dans son **acquisition de l'autonomie** et dans sa **socialisation** en organisant des activités d'éveil, de loisirs, et d'éducation (jeux, sorties, relations de groupe...) en lien avec l'éducateur/trice de jeune enfant

Il prend en charge les besoins physiques, physiologiques et psycho-affectifs de l'enfant (alimentation, hygiène, nursing, sommeil, contact, relation...) et **contribuer à son bien-être**

Participer aux tâches courantes de la structure (entretien, préparation des repas, organisation...) et contribuer à la propreté et au rangement des locaux.

La formation (niveau 4, équivalent Bac)

La formation est répartie en 5 blocs de compétences :

- **Bloc 1** : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale
- **Bloc 2** : Evaluation de l'état clinique et mise en oeuvre de soins adaptés en collaboration
- **Bloc 3** : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- **Bloc 4** : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- **Bloc 5** : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques

3 lieux de formation

- IRFSS, **Brest** (29)
- IRFSS, **Rennes** (35)
- IFPS, **Vannes** (56)



Déroulement de la formation

Durée : 18 mois

770 h de cours et 770 h de stage

- 22 semaines de formation théorique
- 10 semaines de stage dans un autre établissement (2 stages de 5 semaines)
- 49 semaines chez l'employeur (dont 12 semaines de stage)
= 60% ETP (Équivalent Temps Plein)

Conditions d'accès

- L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Rentrée

- **Janvier 2022**

Comment rentrer en apprentissage ?

- Contacter le CFA de l'ARFASS
- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- L'ARFASS :
 - ◇ met en relation candidats et employeurs.
 - ◇ fournit des documents à destination de l'employeur.
 - ◇ transmet un dossier d'entrée en formation au candidat.
- A réception de tous ces documents renseignés et signés, l'inscription est effective.
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

Formation de Maître d'Apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

- Aide unique aux employeurs d'apprentis (moins de 250 salariés)

Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre de niveau inférieur ou égal au Bac : 2000 € la 2e année - Conditions sur www.alternance.emploi.gouv.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 500 €	5 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

